



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 JUILLET 2026 à 19H00

Le 16 juillet 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12+1

Représentés : 2

Absents et excusés : 0

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 14

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Nathalie BARDOU, Christel DELPAS, Guillaume DOUZIECH, Fanny GERBET, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Christine VIGUIER TROUCHE

Absent Excusé et Non Représenté : Stéphanie TABOURIN-CABANES arrivée à 19H50 (pour délibération n°25026/034/07/16)

Absents Excusés et Représentés : Laurent RICHARD représenté par William VERGNES, Ito BALAHY représenté par Vincent PAKULA

Secrétaire de séance : Patricia MAUREL

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 09 juillet 2026.

Affichage de la convocation le jeudi 09 juillet 2026.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Madame Patricia MAUREL** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 05juin 2026 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026
- Décisions
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Adhésion au service RGPD de l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn & Nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Intercommunalité - Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - *Rapporteur : W. VERGNES*
 3. Intercommunalité – Approbation et Autorisation données au Maire de signer l'avenant au Procès-Verbal de la mise à disposition de l'école de LASGRAISSES - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 4. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 5. Convention de mise à disposition de foncier - Autorisation donnée au Maire de signer - *Rapporteur : A. REILLES*
- Questions diverses et informations
 1. Intercommunalité – Conseillère Municipale représentant la commune à la CCID - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Retour sur la formation à l'Agglomération - *Rapporteuses : S. OUMOUZOUNE, P. MAUREL, S. TABOURIN-CABANES*
 3. Validation de la désignation du Référent auprès du syndicat TRIFYL - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 4. Extension avec Module de l'application PanneauPocket - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 5. Modèle de prix pour un Totem Mural Extérieur - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 6. Mise en Place Cabine de Téléconsultation – Avis du Cabinet du Soleil - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 7. Etat des lieux sur le partenariat TIG – Ministère de la Justice - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 8. Présentation Conférence des Maires – Opération fiabilisation des éléments de confort
Rapporteur : W. VERGNES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 juin 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 (séance précédente) est approuvé à l'unanimité des élu.es présent.es.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 22 janvier 2026 au 23 avril 2026.

Décision Urbanisme n°03 en date du 16/06/2026 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section **C 0232** sise « 6 Place du Colonel Dupin » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Emmanuelle NOUZIERES, notaire à LÉZIGNAN-CORBIERES (11200), 40 Avenue Maréchal Joffre, pour les époux MALET.

Décision Urbanisme n°04 en date du 08/07/2026 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section **C 0375, 0376, 0378** sise « 3 Rue de Bouscat » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Jérémy MARTIN, notaire à LISLE-SUR-TARN (81310), 41 Route de Salvagnac, pour Madame et Monsieur Marie et Pierre LAIR.

Délibération n°2026/030/07/16
ADHESION AU SERVICE « RGPD » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée de conserver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité ; de l'autoriser à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

DECIDE d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
14	12	0	2	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

Délibération n°2026/031/07/16**INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « CLECT »**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CA2G) a créé, par délibération du 13 août 2020, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre elle-même et ses communes membres.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'agglomération et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

A la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, chaque commune membre doit désigner, par délibération, son (ou ses) représentant (s) à la CLECT, celui-ci ou ceux-ci devant être membres du Conseil Municipal. Au vu de la délibération du Conseil Communautaire, la Commune doit donc désigner un seul représentant (commune de moins de 2000 habitants : 1 représentant).

Dans cette perspective, il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune à la CLECT, parmi ses membres.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée et est élu à l'unanimité des votes exprimés **Monsieur William VERGNES**

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
14	14	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026/032/07/16**INTERCOMMUNALITE – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE LASGRAISSES**

Par procès-verbal en date du 7 février 2018, la commune de Lasgraisses a mis à disposition le bâtiment, sis 11 place du Colonel Dupin 81130 Lasgraisses, implanté sur la parcelle C237 et C243 affectée à l'exercice des missions scolaires et périscolaires ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a constaté que le compteur d'électricité alimentant l'école dessert également la mairie, alors que le procès-verbal de mise à disposition signé en février 2018 mentionnait que ces compteurs étaient indépendants ; **Considérant** que le compteur d'électricité alimentant la cantine scolaire dessert également le bureau de poste communal, conformément au procès-verbal de mise à

disposition signé en février 2018 ; **Considérant** qu'il y a lieu de prendre un avenant n°1 au procès-verbal du 7 février 2018 pour tenir compte de cet état de fait et prévoir les modalités de prise en charge desdits fluides à compter de l'exercice 2026 et suivants ;

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 au procès-verbal, sur présentation du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17, L.5211-18-I et L.1321-1, **Vu** la délibération 2018/006 en date du 18 janvier 2018 actant l'approbation du Procès-Verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaires, péri et extrascolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

APPROUVE l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition de l'école de Lasgrais, tel qu'annexé à la présente (Article 1)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ainsi que tout document s'y rapportant (Article 2)

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

Délibération n°2026/033/07/16

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE) A L'ISSUE DU RENOUELEMENT GENERAL DE MARS 2026

En application de l'article R.7 du Code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du Code électoral et portant diverses modifications du Code électoral ; la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans), est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE.

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles pour les communes dans lesquelles deux ou trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ; **CONSIDERANT** que la composition de la Commission de Contrôle dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (art. L.19, VII) est composée d'un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant de la commune, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant de l'administration, désignés par le Préfet, sur proposition du conseil municipal, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant du tribunal judiciaire, désignés par le président du tribunal judiciaire, sur proposition du conseil municipal ; **CONSIDERANT** que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, **vu** les articles L.19 et R.7 du Code électoral, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de désigner comme conseillers municipaux :

Florian GUIBBAUD, membre titulaire et **Christine TROUCHE-VIGUIER**, membre suppléante

PROPOSE de désigner comme délégués de l'administration :

Marie-Odile BOUSQUET, membre titulaire et **Valérie FREALLE**, membre suppléante

PROPOSE de désigner comme délégués du tribunal judiciaire :

Jacques CARTIAUX, membre titulaire et **Éric FREALLE**, membre suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
14	14	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026/034/07/16

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER COMMUNAL – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une retenue d'eau existante ; Monsieur Nicolas VIGUIER, agriculteur, sollicite l'autorisation de la part du Conseil Municipal, de pénétrer sur les parcelles, propriété foncière de la commune de LASGRAISSES, énumérées et contenues dans un projet de conventionnement, ci-joint annexé ; afin d'y effectuer des travaux d'ouvrage de prise d'eau.

Cette mise à disposition accordée à titre gratuit à l'exploitant, est temporaire et exclusivement conférée afin qu'il puisse réaliser son ouvrage hydraulique. En revanche, durant la durée de validité de la convention, ce dernier aura l'obligation d'entretenir les parcelles concernées par celle-ci.

VU les articles L2211-1 et L2221-1 du CG3P sur le domaine privé des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser à travers cette convention, les obligations et droits de chacun des signataires ; **CONSIDERANT** qu'au vu de ce qui précède, il convient de signer la convention pour la mise à disposition des parcelles appartenant au domaine privé de la commune de LASGRAISSES entre la commune de LASGRAISSES et l'agriculteur-exploitant, Monsieur Nicolas VIGUIER ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention, sur présentation du maire et ouï son exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 14 vote Pour ; 0 vote Contre ; 0 Abstention ; et 1 non-participation au vote (Christine TROUCHE-VIGUIER),

APPROUVE la convention de mise à disposition de foncier communal pour la réalisation d'un ouvrage de prise d'eau sur fossé existant, tel qu'annexé à la présente (article 1),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Nicolas VIGUIER, agriculteur ainsi que tout document s'y rapportant (article 2).

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
14	14	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire informe le Conseil que **Madame Patricia MAUREL** a été désignée à l'intercommunalité pour siéger à la CCID de la CA2G.

2. La CA2G a proposé plusieurs dates afin de participer à une formation générale sur le fonctionnement de l'agglomération. 3 élus y ont participé, **Sadia OUMOUZOUNE**, **Patricia MAUREL** et **Stéphanie TABOURIN CABANES**. Au programme, présentation des compétences exercées par l'agglomération et fonctionnement ; ensuite temps d'échange avec les élus afin de connaître leurs attentes en matière d'accompagnement.

3. **Christine TROUCHE VIGUIER** et **Patricia MAUREL** ont participé aux visites proposées par TRIFYL. Elles ont découvert le traitement, la prise en charge et la valorisation de l'ensemble des déchets. Par pouvoir discrétionnaire du Maire, puisque les deux élus étaient candidates, **Christine TROUCHE-VIGUIER** a été désignée référente TRIFYL.

4. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis reçu concernant l'extension avec modules pour l'application Panneau Pocket. Cela représente une augmentation de 38.79% du coût actuel mais avec une meilleure visibilité sur l'application. **Sadia OUMOUZOUNE** suggère de relever la fréquentation actuelle, **William VERGNES**, d'acquiescer l'extension pour une année, puis de réévaluer son impact dans un an, afin de mesurer si les modules augmentent effectivement le nombre d'abonnés.

5. Monsieur le Maire rappelle également la question soulevée lors d'un précédent Conseil concernant le coût de mise en place d'un totem pour améliorer la communication auprès des administrés. La commune de Cadalen ayant récemment installé un totem, un devis sollicité auprès d'eux s'élève à environ 10 000.00€ TTC. A l'unanimité, le Conseil Municipal rejette ce projet.

6. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse des infirmiers à notre demande concernant l'installation d'une cabine de téléconsultation. Selon eux, le désert médical est bien réel et risque de s'aggraver, laissant de nombreux patients sans médecin traitant. Si l'idée de la cabine est intéressante, elle ne suffira pas à résoudre le problème dans son ensemble. En effet, elle ne couvrira qu'un seul type de besoin médical et ne permettra pas de prendre en charge l'intégralité des soins nécessaires. De plus, un accompagnement humain reste indispensable : il faudra prévoir une personne sur place pour aider les patients, que ce soit pour le soutien technique, les démarches administratives ou l'accompagnement des personnes âgées.

7. Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'un mail du Ministère de la Justice concernant le renouvellement du dispositif TIG dans la commune, activé depuis le 31 décembre 2014. **Vincent PAKULA** a proposé de demander des informations complémentaires à l'expéditrice du mail, afin de sécuriser les membres du Conseil. En effet, il serait plus facile pour la commune de se positionner si les raisons des condamnations étaient connues. Par ailleurs, des questions de responsabilité en cas d'accident du travail ou de conformité réglementaire devraient également être clarifiées.

8. **William VERGNES** présente un résumé de la dernière Conférence des Maires à propos de l'opération « fiabilisation des éléments de confort », en lien avec la CCID. La DGFIP propose une démarche de fiabilisation automatique des bases foncières pour rétablir l'équité fiscale. Les valeurs locatives des biens, inchangées depuis 1970, seront réévaluées d'office pour intégrer les éléments de confort (chauffage, eau, électricité, WC, lavabo, douche) dans les habitations. Cette mesure vise à corriger les disparités entre logements rénovés et constructions neuves. Un courrier sera envoyé par la DGFIP aux propriétaires pour les informer qu'ils connaissent les éléments de confort à rajouter à la valeur locative de leurs biens, mais qu'ils peuvent s'y opposer à condition d'apporter la preuve de l'inexistence de ceux-ci.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Monsieur le Maire présente une proposition de cours de danse africaine portée par Monsieur Abraham Bangura, compagnon de la fille de Monsieur Potreau, décédé récemment. Monsieur Bangura exerce sous forme associative et souhaiterait développer une partie de son activité sur notre commune. Il intervient actuellement à Toulouse. Il demande à pouvoir utiliser la Salle de Ferrières. Si le siège social de son association est situé à Lasgrais, le Conseil Municipal serait favorable à son installation.

- ✓ L'agglomération Gaillac-Graulhet lance la création d'un réseau d'élus communaux « Référent transition écologique et énergétique » dans le cadre de son PCAET 2022-2028. Chaque commune est invitée à désigner un élu référent, chargé de mobiliser les acteurs locaux et de proposer des actions en faveur de la transition écologique. Ce référent participera aux concertations organisées par l'Agglomération, notamment pour le Plan Paysage de la Transition Énergétique. Une première réunion des référents est prévue à la rentrée de septembre 2026 pour constituer ce réseau. **Vincent PAKULA** se porte candidat avec l'avis favorable du Conseil Municipal.
- ✓ **Patricia MAUREL** expose au Conseil Municipal la procédure du tirage au sort de ce jury. Pour notre commune, les deux tirés au sort sont Alan YOVANOVITCH et Gilles SIGUIER.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 10 Septembre 2026, 19H00, à la Salle de Ferrières.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h56.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 16 Juillet 2026

1. Adhésion au service RGPD de l'Association des Maires et Elus locaux du Tarn & nomination d'un délégué à la protection des données
2. Intercommunalité – désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées
3. Intercommunalité – Approbation et autorisation données au Maire de signer l'avenant au Procès-Verbal de la mise à disposition de l'école de LASGRAISSES
4. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales (CCLE)
5. Convention de mise à disposition de foncier – Autorisation donnée au Maire de signer

<i>Alain ASSIÉ, Maire</i> <i>Signature</i>	<i>Patricia MAUREL, Secrétaire de séance</i> <i>Signature</i>
---	--